

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. ADMISSION ET INSCRIPTION :

La Directrice a reçu délégation du Maire de la commune pour procéder à l'inscription des élèves relevant du secteur de l'école, sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

#### Admission dans les classes maternelles :

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans une classe maternelle. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

### 2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences des élèves inscrits.

Toute absence doit être signalée et justifiée dans les meilleurs délais par la famille.

Les absences trop fréquentes ou sans raison valable seront, après mise en garde, signalées aux services compétents de l'Inspection Académique.

#### Horaires et aménagement du temps scolaire :

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier, au delà de ces 24 heures, après accord des parents, d'une aide personnalisée de 2 heures maximum par semaine. Les modalités de l'organisation de l'aide sont précisées dans un avenant au projet d'école.

L'école est ouverte le matin à 8h35 et à 13h05 l'après-midi. Les parents peuvent accompagner leur enfant dans les classes maternelles. Dans les classes élémentaires, les élèves se rendent seuls, directement dans leur classe en arrivant le matin.

Les horaires de classe sont : 8h45 - 11h45 le matin, 13h15 - 16h15 l'après-midi.

Aucun élève ne peut sortir de l'école pendant les heures de classe. En cas de rendez-vous particulier (orthophonie, psychologue, médecin...) les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant et le ramener dans sa classe après avoir fourni à l'école un formulaire d'autorisation.

### 3. VIE SCOLAIRE :

L'attitude des élèves et celle des adultes doivent être le reflet d'un respect mutuel.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Education nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école.

#### Utilisation de l'internet :

En matière d'utilisation à des fins pédagogiques de l'internet à l'école, la responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de son usage. C'est pourquoi, une charte d'utilisation des services multimédias est insérée en annexe au règlement intérieur.

### 4. HYGIENE ET SECURITE :

Le nettoyage des locaux doit être quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Scolarisation des élèves handicapés : Tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de sa scolarisation.

Sécurité : Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. La directrice, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Ecole, peut saisir le Maire afin de demander le passage de la commission de sécurité compétente.

#### Dispositions particulières :

Toute pratique de jeux dangereux est prohibée à l'école. En cas de non-respect de cette règle, l'enfant et ses parents seront immédiatement convoqués par la directrice.

Les élèves ne peuvent apporter à l'école, ni objets précieux, ni objets dangereux, ni téléphone portable.

## 5. SURVEILLANCE :

L'accueil des élèves est assurée dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres de l'école.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport. Tout élève, non récupéré par sa famille à la sortie des classes, sera envoyé en garderie ou à la cantine, selon l'horaire, si les parents n'ont pas précisé aux enseignants qu'il était autorisé à rentrer seul chez lui.

Dispositions particulières à l'école maternelle : Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de surveillance. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant.

Services spécifiques : Les services de garderie, de restauration scolaire et de transport relèvent exclusivement de la municipalité. Tout problème ayant lieu durant ces moments de la journée est donc de sa compétence. L'inscription à ces services est impérative. Il est souhaitable que tous les élèves soient inscrits à la garderie afin de pallier un imprévu.

Participation de personnes extérieures à l'enseignement : En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Le personnel spécialisé de statut communal accompagné au cours des activités extérieures les élèves des classes maternelles.

## 6. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Une réunion de rentrée, pour l'ensemble de l'école et dans chaque classe, est organisée à la rentrée scolaire. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et des activités de leur enfant. Un cahier de liaison permet les échanges école /maison.

Toute famille peut demander, par rendez-vous, un entretien avec l'enseignant de son enfant.

Il est demandé aux parents de prévenir le plus rapidement possible les enseignants en cas de problème grave concernant un élève ou la vie de l'école.

Kergroës, le .....

Signature des parents et de l'élève :

## RESUME de la CHARTE D'UTILISATION

### des SERVICES MULTIMEDIAS au SEIN de L'ECOLE

Le texte complet de cette charte, sous forme papier, est à disposition des parents à l'école et aussi consultable sur le site internet du ministère de l'Education nationale : <http://www.educnet.education.fr/aiedu/charte.htm>

#### **PREAMBULE**

La Charte définit les conditions générales d'utilisation des services multimédias au sein de l'école. Elle précise les droits et obligations que l'école et l'élève s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service informatique. Le bon usage des services implique le respect des dispositions de la Charte.

#### **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI**

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation : Internet n'est pas une zone de non-droit.

#### **L'ECOLE**

L'école fait bénéficier tous les élèves inscrits d'un accès aux services multimédias qu'elle propose. Elle s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour communication aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services proposés. L'école s'efforce de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. Sur proposition de l'enseignant, avec l'accord des parents ou du représentant légal, l'élève peut disposer d'une messagerie personnelle. L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique personnelle de l'élève. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

Les élèves ne peuvent accéder à Internet, que sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative (enseignant, aide-éducateur, assistant d'éducation, ...) qui exerce une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Aucun élève ne sera identifié sur le réseau (photographie, dessin, travaux...) autrement que par ses prénom, âge, école, classe. Aucune publication de photographie ou de vidéo individuelle ou collective ne sera enregistrée sur les ressources du réseau sans autorisation écrite de l'intéressé ou du représentant légal. L'enseignant est responsable de la collecte et de la conservation des autorisations. L'école se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sous son nom et de suspendre la publication des pages en cas d'infraction.

#### **L'ELEVE**

L'élève bénéficie d'un accès aux services multimédias proposés. L'élève s'engage à ne pas s'approprier l'identification d'un autre utilisateur. L'élève s'engage à n'utiliser les services, et notamment les listes d'adresses électroniques, que dans le cadre des activités de la classe. L'élève s'engage à respecter les lois en vigueur et notamment celles relatives à la propriété intellectuelle et au respect de la vie privée. L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service. Toute utilisation de produits numériques extérieurs à l'école, sur quelque support que ce soit, est soumise à l'autorisation préalable de l'enseignant.

Le non-respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'école.

L'élève ou son représentant légal peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier (loi du 6 janv. 1978)